

L'action de l'État au service de la Qualité de l'Air Intérieur

**Journée Qualité
de la Construction**

**Montpellier
le 28 novembre 2017**

**Chantal PROSDOCIMI
DREAL Occitanie**



La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments est-elle bonne ?

**80%
du temps passé
dans des
espaces clos
(90 % pour
les enfants)**



**3,5 millions
D'asthmatiques !
13%
des enfants
de 11 à 14 ans
ont déjà
eu une crise !**



La qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments est-elle bonne ?

**1,5 à 2 millions
de décès peuvent être
attribués
chaque année
dans le monde
à la pollution
de l'air intérieur.**

**En France,
on estime entre
12 et 38 milliards d'euros
le coût annuel
de la mauvaise qualité
de l'air intérieur**

(source : OQAI
selon indicateurs OMS)

Définitions

L'air est de qualité acceptable :

«s'il ne contient aucun polluant connu à des concentrations dangereuses et si une majorité des occupants n'exprime pas une insatisfaction ou des malaises durant les périodes d'occupation»

Aspect sanitaire, olfactif et psychologique

Définition donnée par l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI)

Les principales sources de la pollution de l'air intérieur

Les principales sources de pollution de l'air intérieur

Équipements

- 1 ameublement (bois collés)
- 2 ventilation et climatisation mal entretenues
- 3 chaudières, cheminées, poêles mal entretenus
- 4 production d'humidité des machines à laver, sèche-linge...
- 5 poubelles, stockage des déchets
- 6 cheminée ou poêle mal entretenus

Activités humaines

- 7 bricolage, émanations des voitures, motos...
- 8 produits de toilette et cosmétiques, humidité
- 9 aspirateur, produits d'entretien, parfums d'intérieur, bougies, encens...
- 10 cuisson
- 11 tabagisme

Occupation des locaux

- 12 plantes (allergènes, engrais, pesticides)
- 13 métabolisme
- 14 animaux

Sol

- 15 émanations naturelles (radon), sols contaminés

Matériaux de construction et de décoration

- 16 peintures, vernis, colles
- 17 isolants
- 18 revêtements de sols, murs, plafonds

Air extérieur

- 19 pollution locale (gaz d'échappement, activités industrielles ou agricoles), pollens, bactéries, particules...



Crédit ADEME / Atelier des giboulées
extrait du guide ADEME « un air sain chez soi »

Première action de l'État

Action de l'État N°1

- **Loi sur l'air du 30 décembre 1996.**

Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.

- **Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur - OQAI**, placé sous la tutelle du ministère de l'écologie, est lancé le 10 juillet 2001
 - Campagne de mesures de la QAI dans 567 logements en 2013
100 % des logements contiennent du formaldéhyde
 - Campagne de surveillance de la QAI dans 360 écoles et crèches 2009-2011
31 % des établissements présentent une situation médiocre à l'un des paramètres mesurés (Formaldéhyde, benzène, CO2)



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Deuxième action de l'État
Action de l'État N°2

Les Plans Nationaux Santé Environnement et les Plans Régionaux Santé Environnement



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

PNSE et PRSE

Plan National Santé Environnement – 2004-2008

Étiquetage des matériaux de construction et de décoration

Plan National Santé Environnement – 2009-2013

Surveillance de la QAI dans certains établissements recevant des enfants

Plan National Santé Environnement – 2015-2019

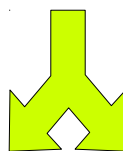
Plan Régional Santé Environnement – 2017-2021



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Plan Régional Santé Environnement 3 (2017-2021)

**Axe 4 :
Prévenir ou limiter les risques sanitaires :
les espaces clos**



**Former/Sensibiliser au lien
entre la qualité de l'air intérieur
et la santé**

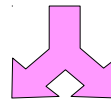
**Accompagner la gestion
du risque radon dans l'habitat**

PRSE 3

**Former/Sensibiliser au lien
entre la qualité de l'air intérieur
et la santé, et au risque radon**

**Sensibiliser et former
les professionnels du bâtiment
à la QAI et au risque radon**

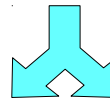
**Sensibiliser
les gestionnaires et personnels
d'ERP accueillant des enfants
à la QAI et au risque radon**



**Porteur des mesures
DREAL Occitanie**

**Sensibiliser et former
les professionnels de santé
sur les liens entre QAI et santé**

**Développer l'intervention des
conseillers « habitat santé »
ou « en environnement intérieur »**



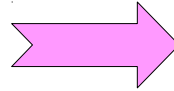
**Porteur des mesures
ARS Occitanie**



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

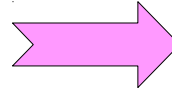
Actions à entreprendre ou à poursuivre en 2018 (liste non exhaustive)

Sensibiliser et former les professionnels du bâtiment à la QAI et au risque radon



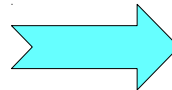
- Réunions départementales et / ou régionales avec les professionnels du bâtiment
- Former les professionnels du bâtiment : recensement des formations, groupe de travail avec les organismes de formation

Sensibiliser les gestionnaires et personnels d'ERP accueillant des enfants à la QAI et au risque radon



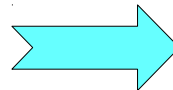
Informations auprès des gestionnaires publics et privés (courriers, plaquettes, réunions...)

Sensibiliser et former les professionnels de santé sur les liens entre QAI et santé



Formation des professionnels de santé prévue en 2018

Développer l'intervention des conseillers « habitat santé » ou « en environnement intérieur »



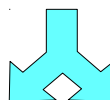
- Recensement des professionnels sur le territoire
- Recensement des pratiques de financements en France

PRSE 3

**Accompagner la gestion
du risque radon dans l'habitat**

**Informér
la population et les acteurs relais
sur le risque radon
et les précautions à prendre**

**Accompagner
la gestion du risque radon
dans l'habitat
dans les zones à potentiel radon**

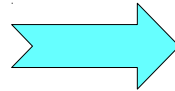


**Porteur de la mesure
ARS Occitanie**

Actions à entreprendre ou à poursuivre en 2018

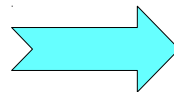
(liste non exhaustive)

**Accompagner
la gestion du risque radon
dans l'habitat
dans les zones à potentiel radon**



**Campagne de distribution de kits radon
dans les départements 48, 12, 81, 30, 65 et 66**

**Informar
la population et les acteurs relais
sur le risque radon
et les précautions à prendre**



Réunions régionales et/ou départementales

L'étiquetage des produits de construction et de décoration

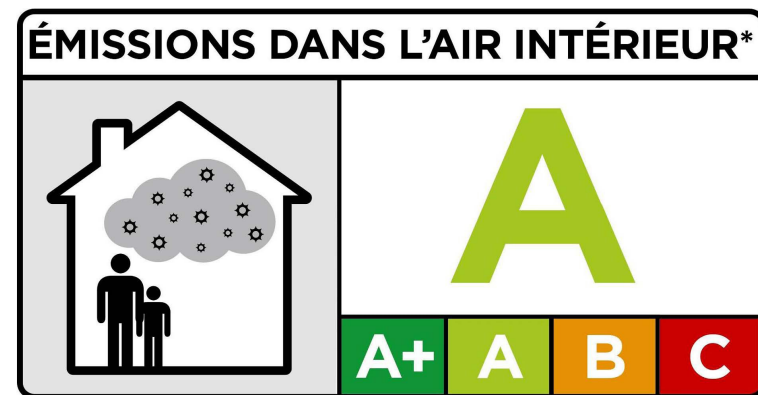
Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

**Décret 2011-321 du 23 mars 2011
Arrêté du 19 avril 2011**

Depuis le 1^{er} janvier 2012
les produits de construction et de décoration
sont munis d'une étiquette qui indique,
de manière simple et lisible,
leur niveau d'émission en polluants volatils.

Sont concernés :
tous les matériaux
dans la mesure où ceux-ci
sont destinés à un usage intérieur.

Niveau d'émission du produit
indiqué par une
classe allant de **A+** (très faibles émissions)
à **C** (fortes émissions)
même principe que pour l'électroménager ou les véhicules



Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

Polluants visés :

- Émission de formaldéhyde et l'émission totale de COV.
- D'autres polluants sont également pris en compte, car les enquêtes de l'Observatoire de la Qualité de l'Air intérieur (OQAI) ont montré leur forte présence dans les logements :
 - l'acétaldéhyde
 - le toluène
 - le xylène
 - le styrène
 - le tetrachloroéthylène
 - le triméthylbenzène
 - le dichlorobenzène
 - l'éthylbenzène
 - le butoxyéthanol ...

Étiquetage des produits de construction ou de décoration sur les émissions de polluants volatils (COV)

Auto-déclaration

de la personne morale ou physique responsable
de la mise à disposition sur le marché.

Cette personne est **responsable**
de l'**apposition de l'étiquette** et
de l'**exactitude des informations** mentionnées sur l'étiquette,
qu'elle obtient par le moyen de son choix.

Sanctions prévues

- en cas d'absence d'étiquette (contravention de 5^e classe)
- si la classe contrôlée n'est pas la même que celle affichée :
sanctions prévues aux articles R.226-14 et R.226-15
du code de l'environnement

Quatrième action de l'État
Action de l'État N°4

La surveillance de la qualité de l'air intérieur



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP

Décret 2015-1000 du 17 août 2015
modalités de surveillance de la QAI
dans certains établissements recevant du public

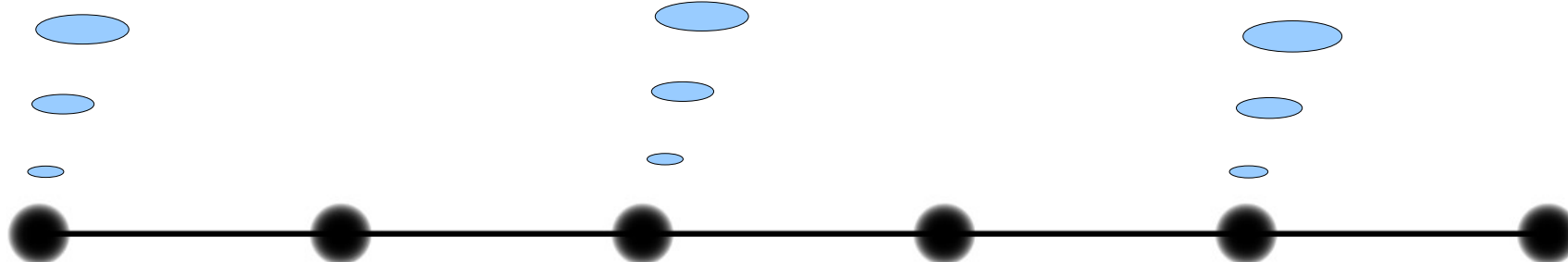
Décret 2015-1926 du 30 décembre 2015
modifiant le
Décret 2012-14 du 5 janvier 2012
évaluation des moyens d'aération et mesure des polluants
dans certains établissements recevant des enfants



Crèches et
écoles élémentaires

Collèges, lycées,
centre de loisirs

Bassins de natation,
hôpitaux, EHPAD



2018

2020

2023

A qui incombe cette réglementation ?

Le propriétaire
de l'ERP

L'exploitant
si une convention le prévoit

À ses frais



En quoi consiste cette réglementation ?

Évaluer les moyens
d'aération

ET

Faire réaliser une campagne
de mesures de polluants

OU

Mettre en place des
dispositions particulières
de prévention
de la qualité de l'air intérieur

Action de l'État N°5

La réglementation

RADON



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Le radon

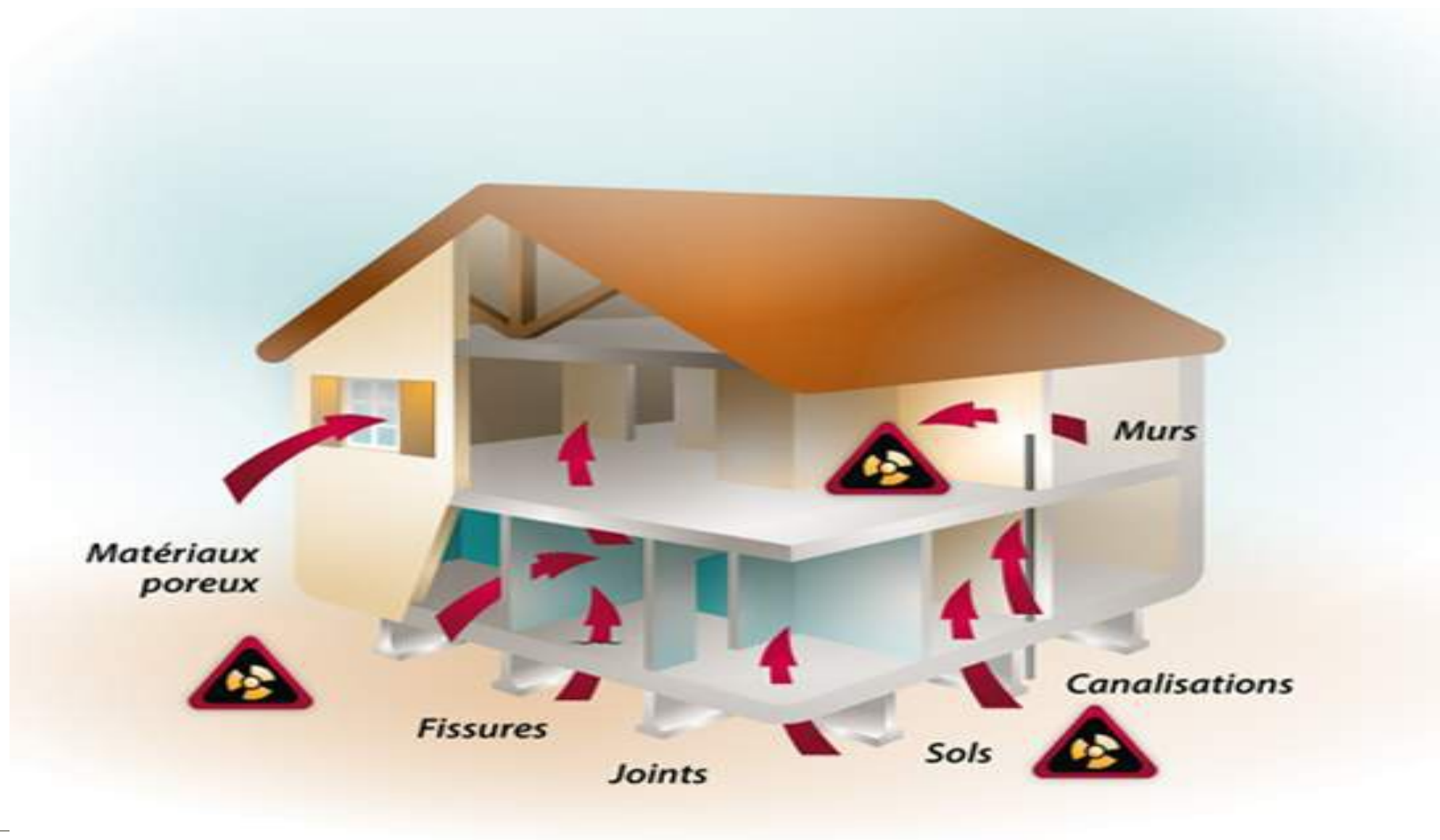
Gaz d'origine naturelle issu de la désintégration du radium en sol granitique.

Il se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

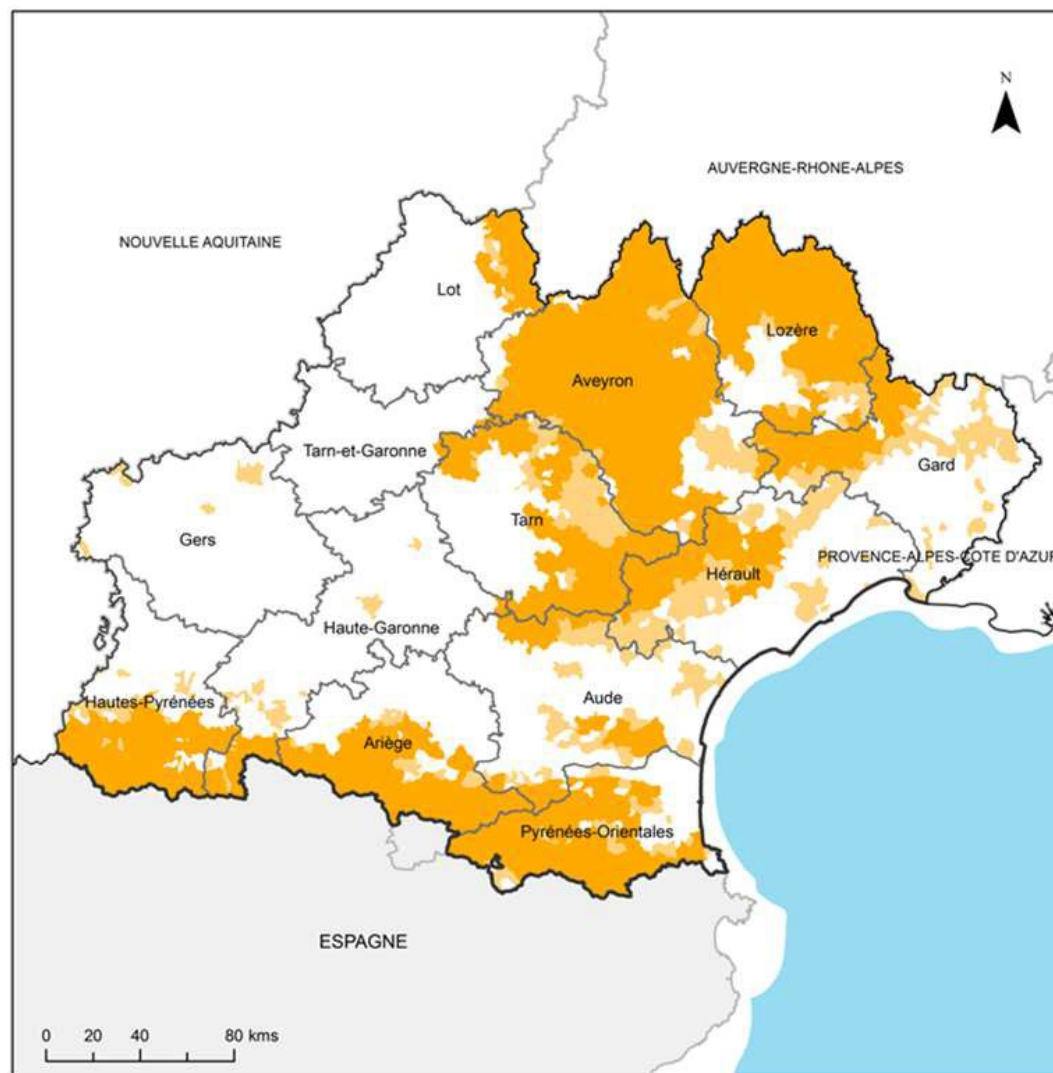
Il est classé **cancérogène certain** par le CIRC depuis 1987.

Entre **5 et 12% des décès** par **cancer du poumon** lui sont attribués en France (aggravation due au tabac).

Pénétration du radon dans les bâtiments



Répartition communale du potentiel radon géogénique en Occitanie



Légende

 Département

Potentiel radon géogénique communal

Faible

 Faible mais avec 1 ou plusieurs facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon

 Une partie du territoire qui présente un potentiel moyen ou élevé

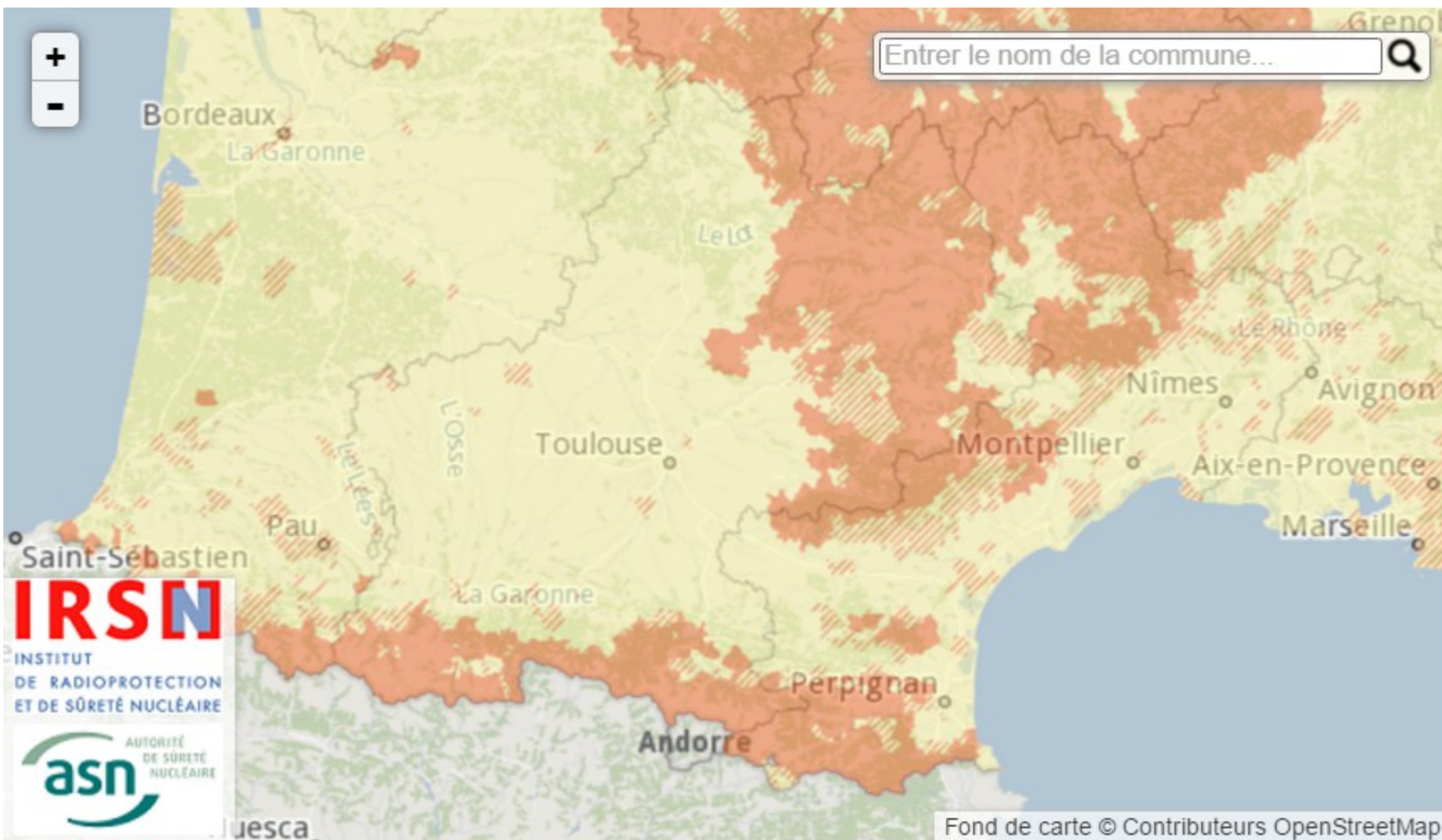


PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Source : IRSN (déc 2014), Basemap, GeoFla (IGN)
Réalisation : ARS Occitanie, novembre 2016

JQC 2017

Carte du potentiel Radon par communes



Le radon et les bâtiments existants

Depuis le 1er juillet 2017, **obligation d'informer** les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones à potentiel radon par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

Ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016

Le décret d'application n'étant pas paru, cette réglementation ne s'applique pas.



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Le radon et les ERP

Depuis 2004, la réglementation prévoit, dans les zones géographiques considérées comme prioritaires, une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans certains lieux ouverts au public.

- Sont visées plus particulièrement les catégories de bâtiments dans lesquels le temps de séjour peut être important :
 - les établissements d'enseignement ;
 - les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement (notamment les crèches et hôpitaux) ;
 - les établissements pénitentiaires ;
 - les établissements thermaux.
- Les mesures de concentration en radon à réaliser sont à la charge de l'exploitant qui doit faire appel à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) ou à un organisme agréé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN). Elles doivent être réalisées tous les 10 ans.

MERCI

pour

VOTRE ATTENTION

